

DÉCISIONS de la 1^{re} Assemblée générale de tous les membres de
l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal
tenue le mardi 14 juin 2022
à 10 h 00 pour la session préliminaire par vidéoconférence
et à 17h30 au Centre Antique de Montréal pour la session principale

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01.01 Que l'ordre du jour suivant soit adopté tel que présenté au document AG.2122.001 :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption d'un procès-verbal
3. Amendements aux statuts de l'Alliance / Avis de motion
4. Code de civilité de l'Alliance
5. Modifications aux règles d'assemblées
6. Rapport annuel du Conseil d'administration
7. Sujets divers

ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL

01.02 Que le procès-verbal de la 2^e Assemblée générale de tous les membres, tenue le 7 juin 2021, soit adopté, sous réserve de modifications à faire parvenir à l'Alliance avant le 17 juin 2022, auquel cas il sera soumis à nouveau à l'Assemblée pour adoption finale.

AMENDEMENTS AUX STATUTS DE L'ALLIANCE / AVIS DE MOTION

01.03 Que l'Assemblée générale approuve la motion Beauvais-St-Pierre qui retire le point 5.02.7 des attributions de l'Assemblée des personnes déléguées : « Étudier les projets de demandes syndicales et de convention collective, tant au niveau local que national, et prendre position sur ces derniers pour recommandation aux instances concernées ».

CODE DE CIVILITÉ DE L'ALLIANCE

01.04 À la page 2 du document AG.2122.003, retirer « négatifs » à la 2^e puce de l'exemple de comportement « Communiquer efficacement et avec transparence, c'est éviter :».

01.05 Que l'Assemblée générale adopte le Code de civilité de l'Alliance contenu au document AG.2122.003 avec l'amendement identifié.

MODIFICATION AUX RÈGLES D'ASSEMBLÉES

01.06 Que l'Assemblée générale adopte les nouvelles règles de fonctionnement pour l'Assemblée contenues au document AG.2122.004.

RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

01.07 Que l'Assemblée générale reçoive le rapport annuel du Conseil d'administration pour 2021-2022, tel que présenté au document AG.2122.005.

